

Source : COIFFURE DE PARIS juin 2013

MUSIQUE DANS LE SALON

Quels droits sont à acquitter ?

Les commerces qui souhaitent diffuser de la musique de sonorisation doivent obtenir l'autorisation préalable des auteurs et régler des droits d'auteur. « *Toute diffusion hors du cercle de famille est soumise à des droits d'auteur* », explique David El Sayegh, secrétaire général de la Sacem (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique). *Le principe est simple et ne souffre pas d'exception.* » Parallèlement, d'autres droits sont exigibles. Il s'agit de la « rémunération équitable », collectée par la SPRE (Société pour la perception de la rémunération équitable) à destination des artistes-interprètes et les producteurs de musique. Il s'agit d'une redevance forfaitaire qui est déterminée en fonction du type d'activité et de l'importance des établissements. Concrètement, le dirigeant du salon doit déclarer la sonorisation de son espace à la délégation régionale de la Sacem, qui collecte les droits d'auteur et agit pour le compte de la SPRE. Le contrat – annuel reconduit tacitement, sauf s'il y est mis fin, entre le salon et la Sacem – prévoit, en contrepartie des droits versés, la diffusion à volonté du répertoire géré par la Sacem. À partir de cette déclaration, le salon reçoit une facture pour la Sacem et une autre pour la SPRE, à régler dans les 23 jours. En cas de non-respect de cette obligation de déclaration, l'utilisateur en infraction encourt des poursuites judiciaires, à savoir un délit de contrefaçon, puni de 3 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende. En 2010, les coiffeurs s'étaient révoltés de l'augmentation du coût

de la musique. La FNC avait, d'ailleurs, lancé une campagne de revendication nationale « Les coiffeurs coupent le son ». « *Si les droits d'auteurs perçus par la Sacem sont restés relativement stables, en 2009, la redevance versée à la SPRE a été revalorisée pour la première fois depuis une vingtaine d'années* », explique David El Sayegh. C'est cette augmentation qui était à l'origine de la levée de boucliers qui avait suivi. La campagne de la FNC a rencontré un vif succès auprès des adhérents et la SPRE a modulé à la marge ses tarifs. À titre d'exemple, en 2013, pour un salon de 3 à 5 salariés utilisant un appareil avec haut-parleur, le forfait hors taxes Sacem de base est fixé à 141,78 €, celui de la redevance SPRE à 110 € HT. Dans certains cas, les coiffeurs peuvent résilier leur abonnement à la Sacem. C'est, notamment, le cas de ceux qui diffusent les programmes et s'acquittent de l'abonnement à Jamendo Pro. C'est aussi le cas de ceux qui diffusent le catalogue de l'AIMSA. En revanche, la redevance à la SPRE reste due. Seule solution pour échapper à la fois aux droits d'auteur et à la redevance, outre se doter des services d'un musicien au sein du salon : se tourner vers la musique libre. « *Il s'agit d'une musique qui peut être librement copiée, distribuée et modifiée. C'est le cas d'une part du répertoire classique tombée dans le domaine public, à la condition d'en diffuser l'enregistrement d'origine* », précise Anne Delannoy, directeur général adjoint de la FNC.

Frédérique PERROTIN